

CIRCULAIRE N° A 95 / DU 09 OCT 2023

LE GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX
à

- MM.- le Président du Sénat
- le Président de l'Assemblée Nationale
 - le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
 - le Président du Conseil Economique et Social
 - le Premier Président de la Cour Suprême
 - le Procureur Général près la Cour Suprême
 - le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République
 - les Ministres d'Etat
 - le Ministre, Directeur du Cabinet Civil
 - les Ministres
 - le Délégué Général à la Sûreté Nationale
 - les Chefs des Représentations Diplomatiques du Cameroun à l'étranger
 - les Gouverneurs de Régions
 - le Directeur Général de la Recherche Extérieure
 - le Président de la CONAC
 - le Directeur Général d'ELECAM
 - l'Intendant Principal du Palais de l'Unité, des Résidences et Pavillons Présidentiels
 - le Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République
 - le Directeur de la Sécurité Présidentielle
 - les Préfets
 - les Sous-Préfets

OBJET : Préparation et transmission des dossiers de décoration au titre de la Fête Nationale du 20 Mai 2024.

Dans le cadre des préparatifs de la **52^{ème} édition de la Fête de l'Unité, le 20 Mai 2024**, la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ouvre, à compter de la date de signature de la présente Circulaire, la période de réception des dossiers de candidatures aux différentes décorations nationales.

A cet effet, **je vous recommande vivement** de procéder à votre niveau à une sélection rigoureuse des candidats remplissant les conditions exigées par les textes en vigueur. Ainsi, les candidats que vous voudrez bien proposer, c'est-à-dire, ceux qui vous sembleront dignes sur des critères objectifs, d'être honorés par la Patrie, **devront avoir contribué au progrès social ou au rayonnement du pays**, à travers leur rendement au travail ou par l'exercice, **de manière remarquable et continue**, d'une activité économique, sociale ou culturelle.

Vos propositions devront être établies sur formulaire réglementaire, dûment rempli et signé par vos soins ; je vous en fais tenir du reste, quelques exemplaires à multiplier en cas de besoin.

Je rappelle **qu'un candidat ne peut, sous peine de rejet, être proposé qu'à une seule décoration à la fois dans le cadre d'une promotion.**

Dans le même sens, seront frappés de rejet de plein droit :

- 1) Les dossiers dont les mémoires de proposition ne contiennent pas les informations exactes sur :
 - l'identité complète du candidat et son contact ;
 - l'autorité auprès de laquelle sera acheminée l'éventuelle décoration pour remise officielle.
- 2) Les dossiers sans bulletin n° 3 de l'extrait du Casier Judiciaire et sans photocopie de la Carte Nationale d'Identité du candidat.
- 3) Les dossiers constitués d'une simple liste de candidats sans mémoires de proposition réglementaires dûment renseignés.
- 4) Les dossiers dépourvus d'attestation de présence effective en poste, pour les fonctionnaires.
- 5) Les dossiers dont les mémoires de proposition ne sont pas signés par l'une des autorités visées sur la présente circulaire, ou leurs proches collaborateurs bénéficiant de délégations de signature nécessaires.
- 6) Les dossiers sans Attestation de Non-redevance (pour les Opérateurs économiques).

Je précise toutefois à l'intention des Chefs de Représentations diplomatiques du Cameroun à l'Etranger, que des copies avancées de leurs propositions peuvent exceptionnellement être acheminées directement à la Grande Chancellerie, **ou via l'adresse Email grandechancellerie.cam@gcon.cm**, pour prise en compte provisoire, en attendant que les dossiers originaux y soient transmis pour confirmation par le MINREX.

En outre, les imprimés des mémoires, tout comme la loi n° 2019/007 du 25 Avril 2019 portant Régime des Ordres Nationaux, peuvent désormais être téléchargés directement dans **le site** de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux **gcon.cm**, puis imprimés en tant que de besoin.

Enfin, je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir tenir la main à l'observation rigoureuse par vos collaborateurs compétents, des présentes prescriptions, ensemble celle relative à la date limite de recevabilité des dossiers, fixée au **31 Décembre 2023**, en vue de nous en faciliter l'exploitation./-

Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux,



Philemon YANG.